



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2004/2
1er avril 2004

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 13-17 septembre 2004)

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

6.8.2.2.4, 4^{ème} sous-alinéa – Dispositifs de commande de l'obturateur interne

**6.8.2.2.2, 6^{ème} sous-alinéa – Dispositifs de commande des organes de remplissage
et de vidange**

Proposition du Gouvernement de l'Allemagne

Transmise par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) */

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

Introduction

Des entretiens ont eu lieu entre les Gouvernements de l'Autriche et de l'Allemagne afin de fixer des exigences minimales auxquelles doit répondre une exécution technique contre une ouverture intempestive de l'obturateur interne et une ouverture intempestive des organes de remplissage et de vidange, afin de respecter les exigences formulées de manière générale au 6.8.2.2.2, sous-alinéas 4 et 6.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2004/2.

Les deux parties sont convenues de la nécessité de discuter de cette thématique sur le plan international et, le cas échéant, de la régler univoquement.

a) Dispositifs de commande de l'obturateur interne

Etat des faits

Les exigences dans le RID/ADR ont la teneur suivante :

« Les dispositifs de commande de l'obturateur interne doivent être conçus de façon à empêcher toute ouverture intempestive sous l'effet d'un choc ou d'une action non délibérée. »

L'on peut se demander si, pour un obturateur interne commandé par levier (par ex. pour un wagon-citerne), le contre-pouvoir (réaction) du ressort à déclic de la soupape de fond à surmonter par le levier ainsi que l'ajustage du levier pour ouvrir/fermer dans un angle de 180° est suffisant comme moyen possible d'une action non délibérée, ou si, pour une action non délibérée, au moins deux mesures sont nécessaires, c.-à-d. deux dispositifs techniques de sécurité.

Un exemple comme double dispositif de sécurité serait un levier avec un cliquet d'arrêt.

Dans la 1ère mesure le levier serait déverrouillé par l'intermédiaire du levier de verrouillage.

Dans la 2^{ème} mesure l'obturateur interne serait commandé par le levier.

Pour fixer une conception uniforme des exigences minimales du 6.8.2.2.2, 6^{ème} sous-alinéa du RID/ADR, le groupe de travail sur les citernes est prié de traiter de cette thématique.

b) Dispositifs de commande des organes de remplissage et de vidange

Etat des faits

Les exigences dans le RID/ADR ont la teneur suivante :

« Les organes de remplissage et de vidange (y compris les brides ou les bouchons filetés) et les capots de protection éventuels doivent être assurés contre toute ouverture intempestive. »

L'on peut également se demander si, pour une soupape à tête inclinée avec un volant de commande en tant qu'obturateur externe (par ex. pour un wagon-citerne), une commande du volant par « hasard » ou « involontaire » est à exclure ou si ici également au moins deux mesures sont nécessaires pour une action non délibérée, c.-à-d. deux dispositifs sécurité, tels que déjà décrits pour l'obturateur interne.
